

## VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# PROCES VERBAL

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016 A 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 8 décembre 2016, s'est rassemblé, en date du mercredi 14 décembre 2016 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christine CAZEAUX PELLARINI, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Stéphane BRETHES, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH LAFFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Jean-Claude SOUC, Sonia GUVARC'H, Claire HAUPT, Cédric BOUET, Jean-Pierre CAUDY, Robert CABE, Florence GACHIE, Jérémy MARTI, Paulette SAINT GERMAIN.

**PROCURATIONS :** Mme Agathe BOURRETERE à Mme Florence GACHIE.

**EXCUSES :** Mme Marie ASSIBAT, Mme Régine MAURO, M. KEVIN ODEN, Mme Sylvie LARROUDE, M. Jean-Pierre PREVOST, Mme Emilie LECONTE.

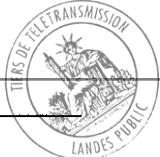
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Delphine DAUBA.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 22**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1**

**Conseillers Municipaux excusés : 6**



## 1- COMMUNICATIONS

M. le Maire précise que le point n°10 inscrit à l'ordre du jour est retiré. Il s'agissait de l'avis sur la dérogation du repos dominical.

M. le Maire précise qu'un courrier a été reçu en Mairie, le 12 octobre 2016, de l'enseigne « La Halle » qui demandait l'autorisation d'ouvrir son établissement 12 dimanches en 2017.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Un courrier avait été adressé le 14 octobre 2016 à M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour afin qu'il inscrive cet objet à l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 novembre 2016. Aucune délibération n'a été prise par le Conseil Communautaire. C'est pourquoi, le conseil municipal d'Aire sur l'Adour ne peut délibérer ce soir.

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision municipale portant signature en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local municipal (Salle Voutée).
- Décision municipale portant signature en date du 9 novembre 2016 d'un acte de bail pour la location d'une maison à usage d'habitation sise 2 rue des Arènes avec M. Dominique Fantoulier.
- Décision municipale portant signature en date du 15 novembre 2016 d'un acte de bail pour la location d'un appartement en la forme administrative sise rue du Château d'Eau (1<sup>er</sup> étage à l'Ecole du Mas) avec M. Didier Guivarc'h.
- Décision municipale portant signature d'une convention de mise à disposition des services (entretien des espaces verts et balayage des cours de récréation du Centre de Loisirs) entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la Commune d'Aire sur l'Adour.
- Signature en date du 9 novembre 2016 avec la Maison Familiale Rurale Mixte, d'une convention de mise à disposition de la salle Omnisports municipale en 2017.
- Signature en date du 9 novembre 2016 avec le Lycée Professionnel Jean d'Arcet, d'une convention de mise à disposition de la salle Omnisports municipale en 2017.

## 2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 (DELIBERATION N° 2016-102)

M. le Maire indique que sur le point n°12, les membres de l'opposition n'avaient pas souhaité prendre part au vote. Après avoir pris attaché auprès des services juridiques de l'ADACL, il a été précisé : « juridiquement, les refus de prendre part au vote sont considérés comme des abstentions, bien que l'on pouvait les mentionner de manière distincte dans le procès-verbal mais à la condition alors que le règlement intérieur l'ait initialement prévu ». Dès lors, que le règlement intérieur de la commune d'Aire sur l'Adour ne l'ait pas prévu expressément, les membres de l'opposition ont été mentionnés comme abstentionnistes.

Mme Gachie souligne qu'au point n°2, il n'est pas indiqué pourquoi les membres de l'opposition ont voté contre, à savoir, Mme Sylvie Larroudé est portée comme excusée alors qu'un courrier de démission aurait été adressé en mairie depuis juin 2016.

M. le Maire indique que dans le procès-verbal il est bien indiqué : « Monsieur Marti indique que sur le procès-verbal, Mme Sylvie Larroudé est portée comme excusée alors qu'un courrier de démission aurait été adressé en



mairie depuis juin 2016. M. le Maire répond que Mme Larroudé n'est pas démissionnaire à ce jour et qu'il s'en expliquera lors des questions diverses».

M. le Maire rappelle que dans le procès-verbal il est bien indiqué les propos de M. Marti. Les débats ont bien été retranscrits, rien n'a été oublié.

M. Cabé souhaite qu'une modification soit apportée en page 10 sur le point 14 à savoir :

La phrase suivante « *M. Cabé a précisé qu'il n'y avait pas de problème financier, pour autant afin de sortir de la concession avec la SATEL, qu'il suffisait de racheter le prêt de 800 000 euros* » soit remplacée par « *M. Cabé a précisé qu'il n'y avait pas de problème financier, pour autant afin de sortir de la concession avec la SATEL, qu'il suffisait de racheter le prêt de 856 000 euros, et de reprendre l'actif et le passif* ». *M. Cabé précise que le déficit est bien supérieur à 856 000 euros.*

Mme Saint Germain indique qu'il n'est pas mentionné ses propos dans leur intégralité car elle avait souligné qu'il n'était pas équitable qu'on donne une subvention complémentaire à une association alors que d'autres s'étaient vu diminuer le montant de la subvention à hauteur de 10 %. Le Comité des Fêtes se retrouve d'ailleurs aujourd'hui avec un déficit.

Pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 5 contre (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémie Marti), le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 novembre 2016.

### **3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2016-103)**

---

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Marjolaine Gay qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 novembre 2016 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue des Fougères.
- M. Dominique Coelho qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er décembre 2016 et habitant Aire sur l'Adour 7 avenue des Tilleuls.
- M. Franck Berthon qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 3 novembre 2016 et habitant Aire sur l'Adour 45 rue Félix Despagnet.

M. le Maire précise qu'en 2016, 62 dossiers ont été déposés.

### **4- OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2016 (DELIBERATION N°2016-104)**

---

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2016 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 272.598,01 euros au sein de la section de fonctionnement du Budget principal 2016 et de 715.121,42 euros au sein de sa section d'investissement :



### Section d'Investissement

<b>Recettes</b>				
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>	<b>Explications</b>
	10/10222/01	FCTVA	+ 0,82	Recettes supérieures aux prévisions
	021/021/01	Virement à la section de fonctionnement	+ 715 120,60	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 715 121,42</b>	

<b>Dépenses</b>				
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>	<b>Explications</b>
Emprunts	16/1641/01	Emprunts	- 7 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
Améliorations de quartiers 2017	17269/23/2313/810	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 50 000,00	Toilettes publiques
Cinéma	17314/23/2313/314	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 70 000,00	Travaux prévus dans le cadre de l'Ad'Ap
Hôtel de Ville 2017	17106/23/2313/020	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 602 121,42	Cour intérieure + toiture
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 715 121,42</b>	

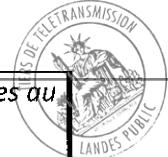
\* \*

### Section de Fonctionnement

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre/Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>	<b>Explications</b>	
013/6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 47.717,93	Recettes supérieures aux prévisions (nombreux remboursements suite aux arrêts maladie 2015 d'agents municipaux)	
70/7022	Coupes de bois	+ 6 094,32	Recettes non prévues au budget	
70/70311	Concessions dans les cimetières	+ 299,40	Recettes supérieures aux prévisions	
70/70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	+ 2 588,72	Recettes supérieures aux prévisions (différentes concessions)	



70/70328	<i>Autres droits de stationnement et de location</i>	+ 364,00	<i>Recettes liées à l'aire des gens du voyage supérieures aux prévisions</i>
70/70388	<i>Autres redevances et recettes diverses</i>	- 364,01	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>
70/70631	<i>Redevances et droits des services à caractère sportif</i>	+ 5 230,30	<i>Recettes liées à la piscine municipale supérieures aux prévisions</i>
70/70688	<i>Autres prestations de services</i>	+ 1 915,40	<i>Recettes liées à la location des salles municipales supérieures aux prévisions</i>
70/70878	<i>Remboursements de frais par d'autres redevables</i>	+ 1 126,67	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
70/7088	<i>Autres produits d'activités annexes</i>	+ 30,40	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
73/7333	<i>Taxes funéraires</i>	+ 916,39	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
73/7343	<i>Taxe sur les pylônes électriques</i>	- 4 452,00	<i>Recettes globalisées avec les contributions directes</i>
73/7344	<i>Taxe sur les déchets stockés</i>	+ 0,07	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
73/7351	<i>Taxe sur la consommation finale d'électricité</i>	+ 41 144,41	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
73/7368	<i>Taxe locale sur la publicité extérieure</i>	-500,00	<i>Ajustement de crédits</i>
73/73681	<i>Emplacements publicitaires</i>	+ 324,94	<i>Ajustement de crédits</i>
73/7381	<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	+ 31 485,83	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
74/74121	<i>Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</i>	+ 87 904,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
74/74127	<i>Dotation Nationale de Péréquation (DNP)</i>	+ 12 536,00	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
74/74718	<i>Participations Etat - Autres</i>	+ 1 246,04	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
74/74832	<i>Attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)</i>	+ 9 023,98	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
75/752	<i>Revenus des immeubles</i>	+ 27 488,99	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
75/758	<i>Produits divers de gestion courante</i>	+ 144,94	<i>Recettes supérieures aux prévisions</i>
76/7688	<i>Autres produits financiers</i>	- 80,17	<i>Recettes inférieures aux prévisions</i>



77/7788	Autres produits exceptionnels divers	+ 411,46	Recettes non prévues au budget
<b>TOTAL</b>		<b>+ 272 598,01</b>	

<b>DEPENSES</b>			
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>	<i>Explications</i>
011/60611	Eau et assainissement	- 18 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60612	Energie - électricité	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60613	Chauffage urbain	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60624	Produits de traitement	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60631	Fournitures d'entretien	- 3 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/60633	Fournitures de voirie	+ 1 750,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/60636	Vêtements de travail	- 1 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6068	Autres matières et fournitures	+ 7 703,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	- 9 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/614	Charges locatives et de copropriété	+ 1 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/61521	Entretien terrains	+ 1 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/615221	Entretien et réparations - Bâtiments	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/615231	Entretien voies et réseaux	- 40 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61524	Entretien bois et forêts	- 40 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/61558	Entretien autres biens mobiliers	- 4 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6156	Maintenance	+ 7 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6161	Multirisques	+ 739,33	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6162	Assurance obligatoire dommage-construction	- 1 210,42	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6168	Autres	- 2 066,84	Dépenses inférieures aux prévisions
011/617	Etudes et recherches	+ 780,80	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6182	Documentation générale et technique	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions



011/6184	<i>Versement à des organismes de formation</i>	- 2 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6185	<i>Frais de colloques et séminaires</i>	- 120,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6188	<i>Autres frais divers</i>	- 2 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6226	<i>Honoraires</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6227	<i>Frais d'actes et de contentieux</i>	- 3 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6231	<i>Annonces et insertions</i>	- 5 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6232	<i>Fêtes et cérémonies</i>	+ 6 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/6237	<i>Publications</i>	- 1 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6238	<i>Relations publiques diverses</i>	- 1 500,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6251	<i>Voyages et déplacements</i>	- 10,10	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6256	<i>Missions</i>	- 180,26	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6262	<i>Frais de communications</i>	+ 2 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
011/627	<i>Services bancaires et assimilés</i>	- 600,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6281	<i>Concours divers</i>	- 1 049,68	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6282	<i>Frais de gardiennage</i>	- 948,26	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6283	<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	- 1 980,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6284	<i>Redevances pour autres prestations de services</i>	- 3 500,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/62878	<i>Remboursement de frais à d'autres organismes</i>	- 2 500,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/63512	<i>Taxes foncières</i>	- 2 094,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/63513	<i>Autres impôts locaux</i>	- 2 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
011/6355	<i>Taxes et impôts sur les véhicules</i>	- 1 100,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6218	<i>Autres personnels extérieurs</i>	- 10 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions. Pas de remplacements émanant du Centre de Gestion</i>
012/6332	<i>Cotisations versées au FNAL</i>	- 849,67	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/6336	<i>Cotisations au CNFPT et au CDG</i>	- 5 165,90	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
012/64111	<i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	- 65 783,47	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>



012/64112	<i>NBI et supplément familial de traitement (personnel titulaire)</i>	- 7 660,11	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64118	<i>Personnel titulaire - Autres indemnités</i>	- 23 817,46	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64131	<i>Personnel non titulaire - Rémunération principale</i>	- 41 553,77	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64138	<i>Autres indemnités- Personnel non titulaire</i>	+ 1 083,60	Dépenses supérieures aux prévisions
012/64162	<i>Emplois d'avenir</i>	- 1 400,70	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6451	<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	- 36 797,47	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6453	<i>Cotisations aux caisses de retraite</i>	- 25 452,51	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6454	<i>Cotisations aux ASSEDIC</i>	- 4 741,41	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6455	<i>Cotisations pour assurance du personnel</i>	- 519,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64731	<i>Allocations de chômage versées directement</i>	+ 5 500,00	Dépenses supérieures aux prévisions
022/022	<i>Dépenses imprévues</i>	- 20 000,00	
023/023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 715 120,60	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
65/6531	<i>Indemnités des élus</i>	- 511,60	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6532	<i>Frais de missions des élus</i>	+ 791,88	Dépenses supérieures aux prévisions
65/6533	<i>Cotisations retraite des élus</i>	- 153,90	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6534	<i>Cotisations sécurité sociale – part patronale</i>	- 119,52	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6535	<i>Formation des élus</i>	- 3 850,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65548	<i>Contributions aux organismes de regroupements</i>	- 924,86	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6574	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	+ 1 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
66/66111	<i>Intérêts des emprunts et dettes</i>	- 15 154,05	Dépenses inférieures aux prévisions
66/66112	<i>Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	- 10 423,44	Dépenses inférieures aux prévisions
67/673	<i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	- 132,80	Dépenses inférieures aux prévisions
<b>TOTAL</b>		<b>+ 272 598,01</b>	



M. le Maire a présenté, en détail, aux élus municipaux cette décision modificative au Budget principal 2016.

S'agissant de la section de fonctionnement, il est notamment revenu sur différents articles des recettes à savoir :

- 013/6419 : Remboursements sur rémunération du personnel + 47 717,93 €. De nombreux dossiers de 2015 n'avaient pas été demandés à l'assureur.
- 70/70631 : Redevances et droits des services à caractère sportif : + 5 230,30 €. Il s'agit des recettes de la piscine.
- 73/7343 : Taxe sur les pylônes électriques : - 4 452 €. Il ne s'agit pas d'une recette en moins mais cette recette est comptabilisée dans l'article des impôts locaux.
- 73/7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 41 144,41 €. La prévision était à 120 000 €.
- 73/7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 31 485,83 €. Recette supérieure aux prévisions mais inférieure à l'année précédente.
- Chapitre 74 : Dotations de l'Etat. Lors du vote du budget, il s'agissait d'une estimation car la notification était arrivée 3 jours avant le conseil municipal.
- 75/752 : Revenus des immeubles. Recettes inférieures à la réalisation. De nombreux logements étaient vacants et sont aujourd'hui loués.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- 011/60611 : Eau et assainissement : - 18 000 €. Un gros travail des services municipaux pour contrôler les factures.
- 011/60612 : Energie – électricité : - 15 000 €. On commence à connaître le bénéfice de l'extinction des lumières sur la commune.
- 011/60613 : Chauffage : - 15 000 €. L'hiver a été plus doux.
- 011/6068 : Autres matières et fournitures : + 7 703 €. Des travaux devaient être réalisés par des entreprises. Finalement les services municipaux les ont réalisés. C'est aussi pour cela que l'article 615231 est en diminution.
- 011/611 : Contrats de prestations de services : - 9 000 €. Il s'agit du traitement des déchets avec la Paprec.
- 011/615221 : Entretien et réparations bâtiments : - 40 000 €. Une somme de 20 000 € avait été inscrite pour diverses réparations.
- 011/61524 : Entretien bois et forêts : - 40 000 €. Une somme était inscrite pour l'entretien du canal. La facture n'a pas été reçue. La facture sera inférieure aux prévisions.
- 011/6156 : maintenance : + 7 000 €. Le serveur de la mairie est tombé en panne. Il s'agit donc de le remplacer et de signer un contrat de maintenance informatique.
- 011/6232 : Fêtes et cérémonies : + 6 000 €. Des dépenses pour la fête de la musique, le forum du job et le forum des associations qui n'avaient pas été comptabilisées.
- 011/6262 : Frais de communications : + 2 000 €. Il s'agit d'une facture de 2015.
- Chapitre 012 : Rémunération du personnel : un total de - 203 000 €.
- 65/6535 : Formations des élus : - 3 850 €. Les élus se sont formés par l'intermédiaire de l'AML. Les formations étaient gratuites.
- 65 /6574 : Subventions de fonctionnement aux associations privées : + 1 000 €. C'est pour pouvoir mandater les 2 dossiers Auto Prem's.

La Décision modification s'équilibre avec un virement de + 715 120,60 €.

M. Cabé revient sur cette section de fonctionnement et rappelle avoir annoncé lors du vote de ce budget, qu'il n'était pas sincère. Les recettes étaient sous-estimées et les dépenses surestimées.

Aujourd'hui, les dépenses diminuent de 450 000 €. Il ne s'agit pas d'économie mais c'est le fait de les surestimer. A titre d'exemple, alors qu'il n'y a pas eu de recrutement, le chapitre 012 a augmenté de 200 000 €.

Pour les recettes, c'est le contraire.

M. Cabé demande à M. le Maire les fondements de cette technique car il pense que cette méthode est un gâchis. Il y avait possibilité d'investir environ 700 000 € dès le vote du budget. Cela prive la commande publique locale.

S'agissant des 300 000 € de l'éco-quartier de Lariou, le CRAAC n'étant toujours pas approuvé, le dossier reste bloqué.

M. Cabé explique également que l'emprunt pour la salle Omnisports est rentré fin 2015 alors qu'en 2016, il y a eu une baisse des taux d'intérêts. De même, que les restes à réaliser n'ont jamais été aussi conséquents, ni même un virement aussi important.



M. le Maire précise que dans les restes à réaliser il y a des opérations inscrites depuis quelques années (le rond-point de Leclerc par exemple).

S'agissant du budget, il est sincère et n'a pas différé la commande publique. Tous les travaux prévus ont été réalisés.

M. le Maire fait lecture de la décision modificative présentée en conseil municipal le 10 décembre 2013 et notamment revient sur les articles suivants :

- 73/7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 26 332 €.
- 73/7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 30 000 €.
- Chapitre 012 : + 190 000 €.

M. le Maire répond donc à M. Cabé qu'il reprend les méthodes utilisées par l'ancienne majorité et l'invite à relire le procès-verbal du 10 décembre 2013.

Il rappelle également que la municipalité d'Aire sur l'Adour a fait le choix de ne pas augmenter les impôts. D'autres collectivités ont fait un choix différent tel que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

M. Cabé répond que la fiscalité communautaire n'a pas augmenté depuis 9 ans malgré des prises de compétences considérables. Ils n'ont pas augmenté les impôts mais créé un impôt de 1,5 % afin d'investir massivement sur le haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Mme Gachie précise qu'en 2013, l'école de musique a été transférée, ainsi que 2 agents du service bâtiments. Ce qui explique la décision modificative.

M. le Maire précise que le chapitre 012 avait été évalué en fonction de l'augmentation du point d'indice mais aussi avec la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Seuls quelques décrets ont été publiés en 2016.

M. le Maire présente ensuite l'investissement.

- Emprunt : - 7 000 €. L'emprunt de 2016 de 400 000 € n'a été mobilisé qu'en novembre. Il n'y a donc pas eu d'annuité à rembourser.
- Cinéma : + 70 000 €. Travaux prévus dans le cadre de l'Ad'Ap.
- Amélioration de quartiers 2017 : + 50 000 €. Une réflexion doit être menée sur les travaux des toilettes publiques. Faut-il acheter des toilettes automatiques comme celles installées Place du Commerce ?
- Hôtel de Ville 2017 : + 602 121,42 €. En 2017 avec les services de l'Etat divers travaux seront réalisés tels que la salle du Trésor, l'aménagement de la cour intérieure et les rénovations de façades.

M. Le Maire précise que l'architecte M. Duplat est venu ce matin en mairie afin d'effectuer un devis sur la toiture de l'Hôtel de Ville.

M. Cabé indique que les dépenses proposées en investissement sont louables toutefois il est demandé un amendement de 50 000 €/60 000 € suite à la réunion de quartier et notamment des travaux de la rue Auguste Delhoste.

Cet investissement permettrait d'enterrer les réseaux aériens et d'embellir le quartier.

M. Cabé précise qu'un problème pourrait intervenir si le réseau n'est pas enterré dans le cadre de la mise en place en octobre 2017 de la fibre optique.

De plus, il souhaiterait une participation de la collectivité dans le cadre des travaux de la passe à poissons et plus particulièrement de la digue pour le Canoé-Kayak.

M. le Maire explique qu'il a rencontré le président de l'Institution Adour. Il y aura très certainement une participation mineure de la ville après révision du dossier par l'Institution Adour.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, la majorité municipale avait décidé de ne pas le faire sur l'ensemble de la ville, mais seules les entrées de ville seraient enterrées. En effet, il s'agit simplement d'esthétisme, et donc aujourd'hui il est important de prioriser les investissements.

M. Cabé reproche que cette discussion d'enfouissement n'a jamais été abordée en commissions.

S'agissant de la fibre optique, la compétence numérique revient à la Communauté de Communes.

Le Sydec étudie actuellement les réseaux basse tension et de France Télécom.



M. Cabé demande à M. le Maire de travailler ses dossiers car la compétence numérique n'emporte pas la compétence des réseaux.

M. le Maire a procédé au vote de la section d'investissement avec 2 propositions.

La 1<sup>ère</sup> étant l'amendement de 50 000 € pour les travaux de la rue Auguste Delhoste et une minoration de 50 000 € sur l'opération « l'Hôtel de Ville ».

La 2<sup>ème</sup> proposition étant la décision modificative telle que présentée par la majorité municipale.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 5 contre (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémie Marti), la décision modificative section d'investissement telle que présentée par la majorité municipale a été adoptée.

M. le Maire a procédé au vote de la section de fonctionnement. Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 5 contre (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémie Marti), la décision modificative section de fonctionnement a été adoptée.

## **5- OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » 2016 (DELIBERATION N° 2016-105)**

---

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » pour l'exercice 2016 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède aux ajustements à hauteur de 43.837,49 euros au sein de sa section de fonctionnement et d'investissement :

### **Section d'Investissement**

<i>Recettes</i>		
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 43.837,49
<b>TOTAL</b>		<b>+ 43.837,49</b>

<i>Dépenses</i>		
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
040/3555	<i>Terrains aménagés</i>	+ 43.837,49
<b>TOTAL</b>		<b>+ 43.837,49</b>

\* \*

### **Section de Fonctionnement**

<i>Recettes</i>		
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
042/71355	<i>Variation des stocks de terrains aménagés</i>	+ 43.837,49
<b>TOTAL</b>		<b>+ 43.837,49</b>



<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre/Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions (en euros)</b>
023	Virement à la section d'investissement	+ 43.837,49
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 43.837,49</b>

M. le Maire précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre liées aux variations de stocks.

## 6- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N°2016-106)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux et qu'il convenait désormais de mettre à jour ce tableau (comme tous les ans), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure ci-dessous, avec effet au 1er janvier 2017.

La délibération du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2015, portant approbation du précédent tableau des effectifs communaux a ainsi été abrogée à compter du 1er janvier 2017.

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX  
au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

<b>GRADES OU EMPLOIS (Titulaires)</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGÉTAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>DONT temps non complet</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services (commune de 2.000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-
Attaché principal	A	0	0	-
Attaché territorial	A	1	1	-
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	-
Rédacteur principal de 2 <sup>nde</sup> classe	B	0	0	-
Rédacteur territorial	B	1	1	-
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	-
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	1	1	-
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3	-
Adjoint administratif de 2 <sup>nde</sup> classe	C	5	2	-
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	-



<b>Technicien principal 2<sup>nde</sup> classe</b>	B	0	0	-
<b>Technicien</b>	B	3	3	-
<b>Agent de maîtrise principal</b>	C	1	1	-
<b>Agent de maîtrise</b>	C	3	3	-
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	8	7	-
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe</b>	C	7	7	-
<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	4	4	-
<b>Adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe</b>	C	14	12	2

**FILIERE SPORTIVE**

<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	2	2	-
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>nde</sup> classe</b>	B	0	0	-
<b>Educateur des activités physiques et sportives</b>	B	0	0	-
<b>Opérateur principal des APS</b>	C	0	0	-
<b>Opérateur qualifié des APS</b>	C	0	0	-
<b>Opérateur des APS</b>	C	0	0	-
<b>Aide opérateur des APS</b>	C	0	0	-

**FILIERE CULTURELLE**

<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	0	0	-
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>nde</sup> classe</b>	B	1	1	-
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	B	0	0	-
<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	0	0	-
<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>nde</sup> classe</b>	C	0	0	-
<b>Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	0	0	-
<b>Adjoint du patrimoine de 2<sup>nde</sup> classe</b>	C	0	0	-

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

<b>Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	0	0	-
---	---	---	---	---



<b>Chef de service de police municipale principal de 2<sup>nde</sup> classe</b>	B	1	1	-
<b>Chef de service de police municipale</b>	B	0	0	-
<b>Brigadier chef principal de police municipale</b>	C	1	1	-
<b>Brigadier de police municipale</b>	C	0	0	-
<b>Gardien de police municipale</b>	C	0	0	-

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES
<b>Emploi d'avenir - CAE (<i>Contrat d'Accompagnement dans l'emploi</i>)</b>	-	2
<b>Educateur des APS</b>	B	2
<b>Aidé opérateur des APS</b>	C	2
<b>Rédacteur territorial</b>	B	1
<b>Adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe</b>	C	12
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	1
<b>Adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> classe</b>	C	1

M. Cabé précise qu'il y a une erreur sur la filière technique car il est indiqué que les techniciens sont au nombre de 3 alors qu'au 01 janvier 2017 ils ne seront plus que 2.

M. le Maire indique que M. Devisme a fait une demande pour un départ de la collectivité au lundi 2 janvier 2017.

M. le Maire précise que les interventions de l'opposition sont constructives.

## 7- CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS (DELIBERATION N° 2016-107)

M. le Maire rappelle que l'organisation du recensement de la population 2017 sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Il était nécessaire, dans le cadre de la conduite de cette opération de recensement, de recruter 15 agents recenseurs qui débuteront une formation dès le jeudi 6 janvier 2017.

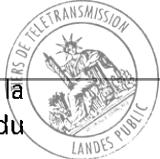
Ces agents seront rémunérés à raison de :

- 100 heures à l'indice brut 347 ;
- indemnité forfaitaire de 210 euros brut pour la prise en charge des frais de déplacement ;
- versement d'une prime pour un montant maximal de 300 euros brut à la fin des opérations de recensement, en fonction de la qualité et de l'aboutissement du travail effectué à cette occasion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer 15 emplois temporaires d'agents recenseurs pour la période allant du 6 janvier 2017 au 28 février 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer les agents recenseurs de la manière suivante :

- 100 heures à l'indice brut 347 ;
- indemnité forfaitaire de 210 euros brut pour la prise en charge des frais de déplacement ;
- versement d'une prime pour un montant maximal de 300 euros brut à la fin des opérations de recensement, en fonction de la qualité et de l'aboutissement du travail effectué à cette occasion.



M. le Maire précise que 4 agents municipaux ont candidaté pour effectuer le recensement et souligne la difficulté de trouver des aturins, c'est pourquoi des agents viennent de Cazères sur Adour, Saint Pierre du Mont, Mont de Marsan.

## **8- CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON-TITULAIRE (DELIBERATION N°2016-108)**

---

Afin d'assurer le remplacement d'un agent indisponible, il revenait au Conseil Municipal de créer un emploi temporaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi temporaire d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe durant l'absence de l'agent remplacé.

Cet emploi à temps complet, sera pourvu par un agent non titulaire de droit public.

M. le Maire précise qu'il s'agit de remplacer M. Gouardères du service Voirie – Fêtes et Cérémonies.

## **9 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS MUNICIPAUX : CREATION DU RIFSEEP (DELIBERATION N° 2016-109)**

---

M. le Maire revient sur la réglementation en matière du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il a vocation d'une part à s'appliquer à tous les fonctionnaires, d'autre part à se substituer (sauf exceptions) à tous les régimes indemnitaires existants notamment l'IAT, IFTS, PFR...

Les principaux objectifs de cette réforme indemnitaire sont les suivants :

- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente,
- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à l'ensemble des grades,
- Valoriser le régime indemnitaire ou les possibilités d'évolution de la rémunération,
- Renforcer l'attractivité des collectivités dans leur politique de recrutement,
- Valoriser les fonctions des agents par la reconnaissance de leur expertise, leur technicité, leur niveau de responsabilité,
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Développer la motivation des agents et les évolutions professionnelles.

Le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels. A ce jour, tous les arrêtés n'ont pas été publiés, pour autant il devait être généralisé à compter du 1er janvier 2017.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte :

Du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,

De l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique et non uniquement par l'ancienneté.

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

La répartition des groupes de fonctions est fixée librement par la collectivité, toutefois il semblait plus judicieux d'établir ces groupes en fonction des catégories hiérarchiques A, B et C afin d'éviter des « usines à gaz ».



Si l'on se réfère à la circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat, il est préconisé un maximum de :

- 4 groupes pour les catégories A
- 3 groupes pour les catégories B
- 2 groupes pour les catégories C

Le conseil municipal doit fixer les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima prévus pour les agents de l'Etat, et choisira la périodicité de versement de cette prime.

- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Le CIA est facultatif contrairement à l'IFSE.

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Le conseil municipal devra fixer les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima prévus pour les agents de l'Etat.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP, aussi il est préconisé de ne pas dépasser :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

#### Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA :

Les montants annuels sont fixés par arrêté ministériel. A ce jour, seul les cadres d'emplois suivants ont été fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants annuels globaux maximum
Attachés			
Groupe 1	36210 €	6390 €	42600 €
Groupe 2	32130 €	5670 €	37800 €
Groupe 3	25500 €	4500 €	30000 €
Groupe 4	20400 €	3600 €	24000 €
Rédacteurs et éducateurs des APS			
Groupe 1	17480 €	2380 €	19860 €
Groupe 2	16015 €	2185 €	18200 €
Groupe 3	14650 €	1995 €	16645 €
Adjoint administratifs			
Groupe 1	11340 €	1260 €	12600 €
Groupe 2	10800 €	1200 €	12000 €

Il était proposé au Conseil Municipal d'instituer uniquement l'IFSE au profit des agents municipaux de la commune d'Aire sur l'Adour relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs et éducateurs des APS
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs

Les bénéficiaires de l'IFSE seront uniquement les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Considérant la structuration des effectifs de la commune, il était ainsi proposé au Conseil Municipal de créer des groupes de fonctions, selon un système de répartition par catégorie hiérarchique, d'encadrement, et du niveau de responsabilité ainsi que des montants annuels maxima suivants :



Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
<b>Catégorie A</b>		
A1	Directeur Général des Services (DGS)	25800
A2	Directeur des Services Techniques (DST)	22200
<b>Catégorie B</b>		
B1	Postes d'encadrement de plusieurs services	16000
B2	Postes d'encadrement	11380
B3	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	9200
<b>Catégorie C</b>		
C1	Postes d'encadrement de proximité	8250
C2	Postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	7200
C3	Tous les autres postes	7100

M. le Maire indique que les montants annuels maxima ont été fixés de la manière suivante :

A1 : 25 800 € correspond à ce qu'aujourd'hui un attaché principal pourrait percevoir.

A2 : 22 200 € correspond au grade d'ingénieur principal

B1 : 16 000 € correspond au grade de technicien principal

B2 : 11 380 € correspond au grade d'un rédacteur/technicien

B3 : 9 200 € correspond au grade de rédacteur

C1 : 8 250 € correspond au grade d'agent de maîtrise principal

C2 : 7 200 € correspond au grade d'adjoint technique principal/adjoint administratif principal

C3 : 7 100 € correspond au grade d'adjoint technique/adjoint administratif.

M. le Maire précise que le régime indemnitaire des agents ne change pas. Ils percevront le même montant. Cette mesure est plus souple que la précédente car il n'y aura plus à délibérer lorsque l'autorité territoriale souhaitera augmenter ou diminuer une prime.

Le montant de l'IFSE étant fixé selon le niveau d'encadrement, de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions à savoir :

- Pilotage stratégique des politiques publiques,
- Encadrement d'équipes,
- Technicité, expertise professionnelle et fonctionnelle dans le domaine de référence de l'agent,
- Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilité financière, juridique, technique,...),
- L'expérience professionnelle (qui doit être différenciée de l'ancienneté et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir) sera valorisée selon le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté, la connaissance de son environnement de travail et des procédures, l'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation,...

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel attribué mais fera l'objet de minoration (1/30ème) en fonction de l'absentéisme de l'agent.

Ces minorations concernent les congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie. Toutefois, ce dispositif ne s'appliquera pas en cas d'accident de travail, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité et congé d'adoption.

M. Le Maire rappelle que cette mesure sera revue en fonction du prochain bilan social.

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Pour autant, il était proposé au Conseil Municipal d'accorder une revalorisation du montant de l'IFSE en cas de changement de fonctions ou d'emplois, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, et au moins tous les 4 ans, en l'absence de changements de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.



M. le Maire précise que le Comité Technique s'est réuni le 15 novembre 2016 et a émis à l'unanimité, un avis favorable sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.  
Il indique également que dans le cadre de la mise en place éventuelle du CIA, un comité de pilotage sera créé dans le courant de l'année 2017.

M. Cabé précise que les membres de l'opposition voteront contre la mise en place de l'IFSE dans la mesure où L'IFSE fera l'objet de minoration (1/30ème) en fonction des congés de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie. Il s'agit d'une double peine pour les agents.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 5 contre (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémie Marti), le Conseil Municipal a décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au profit des agents de la mairie d'Aire sur l'Adour relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs territoriaux et éducateurs des APS
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoint administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 5 contre (M. Robert Cabé, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, Mme Agathe Bourretere, M. Jérémie Marti), le Conseil Municipal a décidé de créer pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sur la base du niveau d'encadrement, de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
<b>Catégorie A</b>		
A1	Directeur Général des Services (DGS)	25800
A2	Directeur des Services Techniques (DST)	22200
<b>Catégorie B</b>		
B1	Postes d'encadrement de plusieurs services	16000
B2	Postes d'encadrement	11380
B3	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	9200
<b>Catégorie C</b>		
C1	Postes d'encadrement de proximité	8250
C2	Postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	7200
C3	Tous les autres postes	7100

Il a été décidé de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Pilotage stratégique des politiques publiques,
- Encadrement d'équipes,
- Technicité, expertise professionnelle et fonctionnelle dans le domaine de référence de l'agent,
- Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilité financière, juridique, technique,...),
- L'expérience professionnelle (qui doit être différenciée de l'ancienneté et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir) sera valorisée selon le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté, la connaissance de son environnement de travail et des procédures, l'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation,...



Il a été décidé d'accorder une revalorisation du montant de l'IFSE en cas de changement de fonctions ou d'emplois, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, et au moins tous les 4 ans, en l'absence de changements de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

De plus, le versement mensuel de l'IFSE sur la base du montant annuel attribué fera l'objet de minoration (1/30ème) en fonction de l'absentéisme de l'agent.

Pour rappel, ces minorations concernent les congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie. Toutefois, ce dispositif ne s'appliquera pas en cas d'accident de travail, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité et congé d'adoption.

Il ne sera versé l'IFSE qu'aux agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour.

## 10- QUESTIONS DIVERSES

---

M. le Maire indique que des cas de grippe aviaire ont été décelés sur les communes de Ségos, Eugénie les Bains, Lussagnet. La Préfecture a pris la mesure du confinement des animaux. C'est vraiment dramatique pour l'économie locale.

Mme Dauba fait le bilan du Téléthon. De nouvelles activités ont été mises en place. Mme Dauba remercie les associations et les entreprises qui se sont mobilisées et investies. Le résultat de cette opération s'élève à 2 442,90 € soit le double de l'année précédente.

M. le Maire regrette que l'Avenir Aturin Rugby n'ait pas participé.

M. Havard, fait le point précis des travaux en cours à savoir :

- des travaux de voirie ont pris du retard pour les rues Chemin du Stade, Pont Rouge et du Moulin.
- la salle omnisports : l'étage est terminé et la toiture sera installée dans le courant de la semaine prochaine.
- une réunion a eu lieu la veille avec le Sydec pour la rue du Quai des Graverots où des travaux importants devront être réalisés. Une réunion d'information des riverains se tiendra le lundi 9 janvier.
- S'agissant du PLUi, une réunion s'est tenue la semaine dernière avec la Communauté de Communes afin de définir les zones constructibles.

M. Pomies précise que des coupes de bois seront réalisées sur 3 parcelles situées en dessous de Terralia. L'ONF a procédé au marquage des parcelles. On espère récupérer 6 000 €.

Le SYRBAL a terminé le nettoyage du Baillé. A certains endroits, il était très encombré.

Mme Gachie précise que la réunion sur le PLUi avec le Cabinet Métaphore était pour recueillir les 1<sup>ères</sup> propositions du zonage réalisées par le Cabinet, et regrette que la Commission « Urbanisme – Centre-Ville Commerçants » n'ait jamais parlé d'urbanisme ni expliqué les enjeux du PLU/PLUi.

Elle indique : « Ce serait bien que les cartes fournies par le Cabinet soient examinées très prochainement par la commission. Il ne faut pas minorer l'importance de ce zonage ».

M. le Maire trouve anormal que la commune n'ait pas suffisamment avancé sur ce dossier et en prend la responsabilité. La 1<sup>re</sup> réunion a débuté en octobre et la seconde le 8 décembre et qu'entre, ce dossier n'a pas été discuté. M. le Maire a donc appelé le Président de la Communauté de Communes afin de lui indiquer que ce dossier sera pris en main dans les prochains jours.

M. Cabé indique que sur les 22 maires, 21 maires ont été présents à la réunion du PLUi, sauf le maire d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire indique qu'il y a des adjoints qui sont en charge pour suivre leurs dossiers.

Mme Gachie indique qu'un recensement des agriculteurs a été effectué il y a un an. Des cartes ont été réalisées par le Cabinet Métaphore pour avis et corrections. Aucune réunion d'agriculteurs n'a été organisée alors que des erreurs subsistent.



Mme Saint-Germain souhaite connaitre le responsable du nettoyage du canal car au niveau des grilles, il y a une accumulation de sacs poubelles, détritus.

M. Pomies répond que les agents municipaux doivent nettoyer les grilles.

M. Souc fait un point sur les pistes cyclables et précise qu'en raison d'intempéries les travaux ont pris un peu de retard. Les enrobés à chaud seront posés en février car les centrales ne reprennent pas avant janvier.

Mme Gachie demande à M. Carteau si les 4 structures pour l'affichage seront bientôt installées ? M. Carteau précise qu'elles sont prêtes à être installées.

M. le Maire revient sur le Quai des Graverot. Le Sydec a prévenu que le réseau est obsolète, et les travaux coûteraient 350 000 € qui seront pris en charge par le Sydec. De ce fait, des rues qui étaient prévues seront reportées. Les travaux concernant la bande de roulement et les trottoirs seront donc effectués en même temps.

M. Marti souhaite connaitre la position de M. le Maire sur les solutions envisagées pour sauvegarder la Polyclinique des Chênes sur le territoire.

M. le Maire répond que le Tribunal de Commerce donnera sa décision vendredi prochain. C'est donc au Tribunal de Commerce de décider, et certainement pas aux élus d'interférer dans une décision. Par contre, c'est un atout indéniable pour le bassin d'Aire sur l'Adour et qu'il faut le maintenir. Les élus souhaiteraient que la chirurgie ainsi que les urgences et l'ambulatoire restent à Aire. Une lettre des élus communautaires a été adressée au Tribunal où il est mentionné que la Polyclinique doit donc rester à Aire sur l'Adour avec l'ensemble de son activité. Par contre, il n'y aura pas d'ingérence auprès du tribunal.

M. le Maire précise également qu'il a rencontré la Présidente de l'hôpital de Mont de Marsan pour lui dire qu'il souhaitait que les urgences et la chirurgie restent sur la commune.

M. Bouet pense qu'il faut pérenniser cette structure en réalisant des investissements.

M. Cabé partage ce sentiment et pense que la solution Clinifutur est plus adaptée que la reprise par l'hôpital de Mont de Marsan. En effet, pour le territoire, la proposition de l'hôpital n'est pas adaptée. La chirurgie lourde doit partir de suite à Mont de Marsan, et il se laisse 2 ans pour examiner le devenir de la chirurgie ambulatoire, le service d'urgence serait démantelé. Tous les salariés ne seront pas repris.

M. le Maire précise que les travaux à Sainte Quitterie seront très certainement terminés avant la fin de l'été 2017.

M. le Maire indique que les voeux à la population seront le samedi 7 janvier à 19 heures.

M. le Maire termine le conseil par souhaiter à l'ensemble des élus municipaux de bonnes fêtes de fin d'année.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h35.

\* \* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

**M. Xavier LAGRAVE**

**Mme Delphine DAUBA**

